



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2019_053

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation temporaire
de la circulation et du
stationnement en agglomération

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de réfection de la place publique du village de Soueix sont prévus à partir du 26 septembre 2019 pour une durée d'une semaine ;

Vu la demande présentée par le Service technique de la communauté de communes Couserans-Pyrénées en date du 19 septembre 2019 ;

ARRÊTÉ

Article premier : À compter du 26 septembre 2019 à 08h00 et jusqu'au 9 octobre 2019 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes pour permettre des travaux de réfection :

- VC n°2 "Chemin de Coumelège"
- VC n°5 "Chemin du Lotissement d'Escarrères"
- VC n°8 "Chemin de Lasserre"
- U1 "Rue de la poste"
- U3 "rue de la Palère"
- U5 "Impasse des Burguets"
- U7 "Rue de E.D.F."
- U16 "Rue du lotissement de l'Ille"
- Lotissement la Pachère
- Village de vacances

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Services techniques de la communauté de Communes Couserans-Pyrénées
05 61 66 98 76

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article premier sera considérée comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le Directeur des services techniques de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Fait à Soueix-Rogalle, le 25 septembre 2019,
la Maire,
Christiane BONTÉ

